

AP n°2025-EP-263-IC

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant
le projet d'extension de l'élevage porcin
sur le territoire de la commune de Dommartin-Varimont au lieu-dit « Champ fortune »
présentée par le GAEC ARROUART
dont le siège social est situé 12 Rue Saint Nicolas – 51330 Dommartin-Varimont**

Le Préfet de la Marne

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la demande présentée le 4 octobre 2024 par le GAEC ARROUART, dont le siège social est situé 12 Rue Saint Nicolas – 51330 Dommartin-Varimont, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre un élevage de porcs sur la commune de Dommartin-Varimont ;
VU les documents annexés à cette demande ;
VU l'avis n° 2025APGE70 de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 24 juin 2025 ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 18 août 2025 ;
VU la décision n° E25000127/51 de M. le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Adeline HENRY, Géographe spécialisée en management du territoire, comme commissaire-enquêtrice ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2025-055 en date du 1er septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE.

Arrête

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Dommartin-Varimont, à une enquête publique du lundi 5 janvier 2026, à 17h00, au mercredi 4 février 2026 inclus, à 18h30, sur le projet susvisé, d'étendre un élevage de porcs sur la commune de Dommartin-Varimont, situé au lieu-dit « Champ fortune » - 51330 Dommartin-Varimont, présenté par le GAEC ARROUART, dont le siège social est situé 12 Rue Saint Nicolas – 51330 Dommartin-Varimont.

Article 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie de Dommartin-Varimont (10 rue Clovis-Jacquier - 51330 Dommartin-Varimont). Ce dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Dommartin-Varimont, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Elevage>

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts à cet effet en mairie de Dommartin-Varimont (10 rue Clovis-Jacquier - 51330 Dommartin-Varimont), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences de la commissaire enquêtrice ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Dommartin-Varimont, commune siège de l'enquête publique qui les insérera et annexera à son registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6914> ou par mail à l'attention de la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante : enquete-publique-6914@registre-dematerialise.fr.

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire-enquêtrice que les observations parvenues avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Madame Adeline HENRY, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- lundi 5 janvier 2026 à la mairie de Dommartin-Varimont de 17 h 00 à 19 h 00 ;
- samedi 17 janvier 2026 à la mairie de Dommartin-Varimont de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 4 février 2026 à la mairie de Dommartin-Varimont de 16 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Dommartin-Varimont (siège de l'enquête), Epense, Herpont, Noirlieu et Somme-Yèvre par les soins de chaque maire, ainsi que les communes exclusivement concernées par le plan d'épandage : Auve, Dampierre-le-Château, Remicourt, Sivry-Ante, Saint-Mard-sur-le-Mont et Somme-Tourbe.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 20 décembre 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom de la commissaire enquêtrice, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Elevage>.

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné des documents annexés, déposés en mairie de Dommartin-Varimont sera clos par la commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si la commissaire-enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure de la commissaire-enquêtrice, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir la commissaire enquêtrice et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées, par voie postale, auprès de Monsieur Quentin ARROUART - 12 Rue Saint-Nicolas - 51330 Dommartin-Varimont ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires - Service environnement – Unité procédures environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie de Dommartin-Varimont et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Elevage> pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Dommartin-Varimont (siège de l'enquête), Epense, Herpont, Noirlieu, Somme-Yèvre, Auve, Dampierre-le-Château, Remicourt, Sivry-Ante, Saint-Mard-sur-le-Mont et Somme-Tourbe sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 19 février 2026.

Article 11 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les Maires des communes de Dommartin-Varimont (siège de l'enquête), Epense, Herpont, Noirlieu, Somme-Yèvre, Auve, Dampierre-le-Château, Remicourt, Sivry-Ante, Saint-Mard-sur-le-Mont et Somme-Tourbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, et à Madame Adeline HENRY commissaire-enquêtrice.

Châlons-en-Champagne, le

19 NOV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE